



VU Le Décret n° 87.155 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires

VU Le Décret n° 53.1227 du 10.12.1953 et le Décret n° 62.1587 du 29.12.1962 portant règlement sur la Comptabilité Publique

## LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DÉCIDE :

### ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à

**Madame Sandrine ALMEIDA**

*Directrice des unités de gestion hébergement du site de Cergy :*

**Les Châteaux, les Chênes, la Croix, les Linandes, les Linandes extension, les Linandes Mauves, le Square et Neuville**

pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.

### ARTICLE 2

Conformément à la réglementation, la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.

Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur général du Crous.

### ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

### ARTICLE 4

La présente délégation sera publiée par affichage et notifiée à l'agent.

Versailles, le 1<sup>er</sup> février 2019

Sandrine ALMEIDA



Décision notifiée à Assane DIAGNE, Agent comptable, le 1<sup>er</sup> février 2019

Signature :

**L'agent comptable  
du CROUS de Versailles**

**Assane DIAGNE**

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles  
145 bis boulevard de la Reine – 78 005 Versailles cedex  
www.crous-versailles.fr